

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise LEONARD d'occuper le bureau 2A de la pépinière de Biron situé, zone de la plaine des bois à Biron, à partir du 17 septembre 2018.

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec l'entreprise LEONARD une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 2A de la pépinière d'entreprise de Biron, à partir du 17 septembre 2018.

**Article 2 :** de préciser que la convention prendra effet le 17 septembre 2018, pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

**Article 3 :** de fixer le prix initial mensuel de la location de ce bureau à **113,25 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 10 septembre 2018



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2018